

26 janvier 2022

Supérieur de l'Education (CSE) du 20 janvier 2022 : deux points concernant la voie professionnelle

- Un texte relatif à la prise en compte du Service National Universel (SNU) dans le décompte des PFMP a été retiré de l'ordre du jour. Ce texte va-t-il faire l'objet de nouvelles discussions ou le projet du ministère est-il abandonné ?

Notre position : Les périodes consacrées au SNU ne peuvent en aucun cas être considérées comme des PFMP ou des stages pour les élèves concernés, la nature des activités menées pendant le SNU ne relevant pas du domaine de la formation initiale.

- Concernant le versement de la taxe d'apprentissage, la FSU rappelle son opposition à la réforme en cours qui va diminuer la part allouée aux formations technologiques et professionnelles sous statut scolaire et mettre en difficulté budgétaire ces EPLE.



L'excellence de l'apprentissage, une escroquerie purement libérale !

Le 19 janvier, lors de la séance de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale consacrée à l'évaluation de la loi « Avenir professionnel », la majorité des députés s'est félicitée des résultats positifs apportés par cette loi pour développer l'apprentissage. Il est alors de notre devoir de démasquer ce système qui n'évolue que grâce au dopage financier ! [Billet de Christian Sauce et Nasr Lakhsassi.](#)

CAPA : recours contre les appréciations issues des rendez-vous de carrière.

La Commission Administration Paritaire Académique des Professeurs de Lycée Professionnel (CAPA des PLP) se tiendra en visioconférence le mercredi 2 février 2022 de 9h à 10h.

Son ordre du jour concernera les recours contre les appréciations issues des rendez-vous de carrière.

Si vous avez contesté auprès de Madame La Rectrice vos appréciations, n'hésitez pas à nous contacter et à nous fournir les éléments afin que vos Commissaires Paritaires puissent intervenir et défendre votre dossier.

Contacts : snuapaquitaine@gmail.com ou 0663349497

Vos Commissaires Paritaires Académiques : Marie-Pierre, Christelle, Valérie, Jérôme J., Jérôme T., Jean-Luc.

Salaires : le 27 janvier, l'heure est désormais à la mobilisation de toutes et tous !



Personne ne peut ignorer le contexte social et économique, les augmentations des produits de première nécessité, de l'énergie comme de l'alimentation et, finalement, du coût de la vie pour toutes et tous, jeunes, actifs, demandeurs d'emploi et retraités. [Lire le communiqué de l'intersyndicale](#)

PERIGUEUX : 10h30 Palais de Justice / **BERGERAC** : 15h Palais de Justice

BORDEAUX : 11h30 Place de la République

MONT DE MARSAN : 10h30 place du général De Gaulle / **DAX** : 10h30 sous-préfecture

AGEN : 10h30 place Armand Fallières (Place de la Préfecture)

PAU : 10h30 place de Verdun / **BAYONNE** : 10h30 place Sainte-Ursule

Stage de formation « Droits et devoirs des PLP et DHG »

Sous la responsabilité du Centre de formation de la FSU qui figure sur la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour la formation syndicale, le SNUEP-FSU Bordeaux a organisé le stage « Droits et devoirs des PLP et DHG » le Mardi 18 Janvier au LPO Les Iris 13 Rue Saint Cricq 33310 Lormont. Malgré la crise sanitaire et le désistement de plusieurs collègues, le Secrétariat académique du SNUEP-FSU a décidé de la maintenir ce stage, animé par Serge Bertrand (membre du Bureau national) et Géraldine Jousseau (Co-Secrétaire académique).



Conseil technique académique (CTA) du 17 janvier 2022

Crise sanitaire : Le ministère porte la responsabilité de la nouvelle désorganisation des établissements face à la 5ème vague de l'épidémie. Il a choisi de ne pas s'adresser aux personnels mais à des médias payants. Les annonces ont été perlées et tardives. Il a multiplié les injonctions, ordres et contre-ordres... le mépris atteint son apogée. Le ministre a répété à l'envie et à l'unisson du 1er ministre qu'il se battait pour maintenir ouverts des établissements scolaires que personne ne lui demandait de fermer. Par contre, il s'est bien gardé de répondre aux demandes exprimées par la FSU pour que cela ne se fasse pas au détriment de la sécurité et des conditions de travail et d'enseignement des personnels et des élèves. Se faisant, il a réduit le rôle de l'école à une simple garderie de masse.

Devant le chaos qui s'installait depuis une semaine, le 1er ministre annonçait un énième assouplissement du protocole sanitaire alors que les écoles, les collèges et les lycées connaissent des taux d'incidence records. Les autotests et les déclarations sur l'honneur deviennent le socle de la politique sanitaire. Les personnels ont bien compris qu'il s'agissait moins de les protéger eux et les élèves. Une raison de plus pour réussir la mobilisation du 27 janvier 2022.

Moyens insuffisants : L'académie affiche des moyens supplémentaires insuffisants, obtenus sur le dos d'une partie des stagiaires qui sera mis à temps complet et un volume HSA toujours conséquents qui dégradent les conditions de travail des enseignants. Les stagiaires sont utilisés de manière cynique comme des variables d'ajustement. Comment peut-on dans ces conditions parler de formation et d'accompagnement dans la découverte et l'entrée du métier ? Comment rendre attractif un métier de plus en plus dévalorisé, comment inverser la courbe des démissions qui a été multipliée par 5 dans le 2nd degré entre 2008 et 2018 (source DEPP-MEN, RERS et note d'information 20-16, avril 2020) ? La FSU continue à dénoncer cette énième réforme de la formation.

SEGPA : Le projet du rectorat est le même que l'année dernière :

Classes de 6ème : 29h par division : 26h par division dont 3h d'enseignements complémentaires + dotation horaire complémentaire de 3h

Classes de 5ème : 29h par division : 26h par division dont 4h d'enseignements complémentaires + dotation horaire complémentaire de 3h

Classes de 4ème : 31h par division : 28h par division dont 4h d'enseignements complémentaires + dotation horaire complémentaire de 3h

Classes de 3ème : 34,5h par division : 31,5h par division dont 4h d'enseignements complémentaires + dotation horaire complémentaire de 3h.

Ces dotations sont insuffisantes car elles ne permettent pas le dédoublement à l'atelier, c'est pourquoi le SNUEP-FSU est totalement engagé pour mener des actions à tous les niveaux pour permettre à nos collègues de travailler dans de meilleures conditions.

Remarque : l'année dernière, quelques DASEN nous ont précisé que des heures de marge étaient versées aux collèges (de 65 h à 135h en fonction des structures). Ces heures ne sont pas fléchées mais peuvent servir à dédoubler les ateliers en Segpa. Nous vous conseillons de demander que soit pris 6H sur cette dotation pour permettre le dédoublement des ateliers et assurer la totalité des enseignements professionnels, discipline essentielle à la construction du projet professionnel.

DGH : Le SNUEP est pour un rassemblement plus large pour défendre nos établissements, ainsi nous demandons à tous/toutes leur DHG.

Moyens insuffisants : **Concernant ce point, il est très important de noter le vote défavorable de toutes les organisations syndicales représentées au CTA (FSU, UNSA, FO et CFDT), ce qui oblige la rectrice de réunir un CTA de repli le 1^{er} février 2022.**

Dotation horaire globale (DHG)

Le SNUEP-FSU vient de publier au niveau national une [brochure](#) très complète de 8 pages, à la disposition des équipes enseignantes et de leurs représentant-e-s dans les Conseils d'Administration pour mener cette bataille décisive dans nos établissements.

DHG.



Un projet de décret modifie les règles de promotion à la classe exceptionnelle des enseignants, CPE et PsyEN

Un projet de décret examiné en CTMEN le 26 janvier 2022 prévoit deux modifications des règles de promotion à la classe exceptionnelle des enseignants, des CPE et des PsyEN. D'abord, il abaisserait de 8 à 6 ans la durée des fonctions devant être exercées pour prétendre à une promotion à la classe exceptionnelle au titre du 1er vivier. En outre, il relèverait de 20 % à 30 %, pour ces personnels, la proportion maximale de promotions dévolues au 2nd vivier pour l'accès à la classe exceptionnelle. Par ailleurs, un arrêté, aussi examiné lors de ce CTMEN, permet aux conseillers en formation continue, aux enseignants d'établissements pénitentiaires et de centres éducatifs fermés ainsi qu'aux enseignants en CLA d'accéder à la classe exceptionnelle. Les dispositions du décret et de l'arrêté entreraient en vigueur en vue des promotions réalisées au titre de l'année 2022.

Les députés adoptent la proposition de loi permettant aux AESH de signer un CDI après 3 ans et aux AED après 6 ans

En séance le 20 janvier 2022, les députés ont adopté la [proposition de loi](#) visant à lutter contre la précarité des AESH et des AED. Celle-ci permettra aux AESH de signer un CDI après avoir exercé 3 ans et aux AED après 6 ans. Le texte d'origine (avant les modifications de la majorité) prévoyait de recruter automatiquement les AESH en CDI et les AED en CDD ou en CDI. En outre, il instaurait une indemnité pour ces personnels exerçant en éducation prioritaire.